

Octobre 2015

## FICHE n°19

### Le point sur les Projets Educatifs de Territoire

*Services émetteurs :*

- *Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)  
Service Jeunesse, Sports et Vie associative  
Mme Emilie Nauge, [emilie.nauge@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:emilie.nauge@tarn-et-garonne.gouv.fr)*
- *Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)  
Division du Pilotage des Politiques Educatives  
Mr Marc Molinié, [Marc.Molinie@ac-toulouse.fr](mailto:Marc.Molinie@ac-toulouse.fr)*

#### **I - Rappel du cadre réglementaire**

Instauré pour accompagner la récente réforme des « rythmes éducatifs », mais dans la continuité des dispositifs d'aménagement du temps de l'enfant proposés par l'Etat depuis plus de 30 ans, le PEDT a pour objectif de **formaliser et structurer les actions éducatives d'un territoire**, en proposant davantage de cohérence entre les temps scolaires et périscolaires.

Les éléments incontournables du PEDT sont :

- une démarche partenariale concrétisée par un comité de pilotage qui réunit élus, enseignants, parents d'élèves et associations locales,
- un coordonnateur identifié par tous,
- des axes de progression des conditions d'accueil périscolaire, retenus en fonction des besoins du territoire.

Le PEDT fait l'objet d'une **contractualisation, d'une durée de 3 ans maximum**, entre la collectivité, le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, et la CAF si le territoire dispose d'un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE).

Il peut être élaboré à l'échelle d'**une ou de plusieurs communes** : par exemple, communauté de communes, ou communes regroupées dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal.

En 2015-2016, **le PEDT est devenu une condition obligatoire** pour toutes les communes qui veulent bénéficier du **Fonds de soutien** de l'Etat (ex « fonds d'amorçage »). En 2015, l'aide financière sera versée aux communes qui en feront la demande à l'Agence de Services et de Paiement **avant le 30 novembre**.

#### **II - La situation dans le Tarn-et-Garonne**

Sur les 129 communes dotées d'une ou plusieurs écoles que compte le Tarn-et-Garonne :

⇒ Au 1<sup>er</sup> octobre 2015, **113 communes** ont proposé un PEDT. Cela représente **90 PEDT**, à l'échelle communale ou intercommunale.

⇒ Près de 70 PEDT ont été validés, pour une durée de un ou trois ans. La vingtaine de PEDT non finalisés est actuellement accompagnée par les services de l'Etat, pour parvenir à une validation dans le courant du mois d'octobre.

⇒ On recense actuellement **42 Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)** dans le département.

Lorsqu'il existe, c'est l'ALAE qui met en œuvre concrètement les objectifs définis par le PEDT. Dans les autres cas, les communes ont majoritairement travaillé à l'évolution de l'accueil périscolaire, en enrichissant les traditionnelles « garderies » par des ateliers d'activités diversifiés et ponctuels, et en s'appuyant sur les acteurs ressources de leurs territoires (associations, intervenants...).

**Le soutien des PEDT** par les services de l'Etat et la CAF s'est traduit en 2014-2015 par :

- **quatre réunions d'information territorialisées** en soirée, entre le 28 janvier et le 5 février 2015, à l'attention des élus en charge de l'éducation et de l'enfance. Près de **200 élus** y ont participé,
- un **suivi individualisé** de plus de 50% des PEDT déposés (rendez-vous individuels et une journée de « permanence » ouverte à tous),
- des **outils réalisés** pour faciliter l'appropriation des PEDT dans notre département : trame de rédaction simplifiée, répertoire des acteurs ressources, synthèse des critères de qualité, exemples de PEDT rédigés...
- la mise en œuvre d'un **Groupe d'Appui Départemental** aux PEDT.

### **III - Les éléments d'appréciation**

Les institutions départementales ont pu vérifier ces derniers mois la forte mobilisation des collectivités sur ce dossier. Malgré les délais impartis pour pouvoir bénéficier du fonds de soutien en 2015, il faut saluer les efforts des élus pour mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs sur leurs territoires.

Les projets présentés témoignent d'une volonté d'améliorer encore davantage le quotidien des enfants de notre département et de la créativité et des énergies dont peut disposer le milieu rural.

En 2015-2016, les services de l'Etat s'attacheront à poursuivre leur action d'accompagnement, en particulier auprès des territoires dont le PEDT a été validé pour un an.

Il est également rappelé aux communes ne disposant pas encore d'ALAE, mais engagées dans une dynamique de développement de leur offre périscolaire (plus d'une heure par jour d'activités encadrées), qu'elles peuvent solliciter la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) afin d'envisager cette création.